

PREFETE DE VAUCLUSE Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE SARRIANS

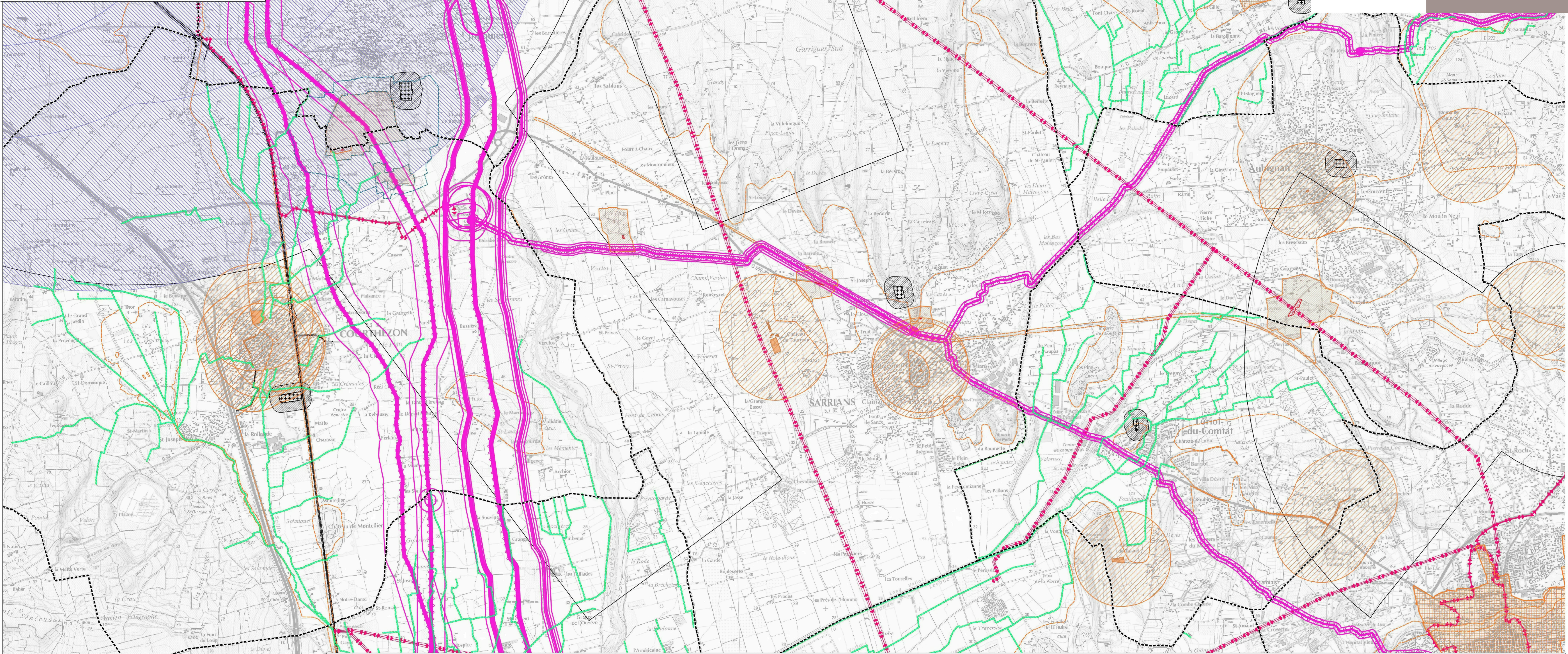
PORTER A CONNAISSANCE

Légende

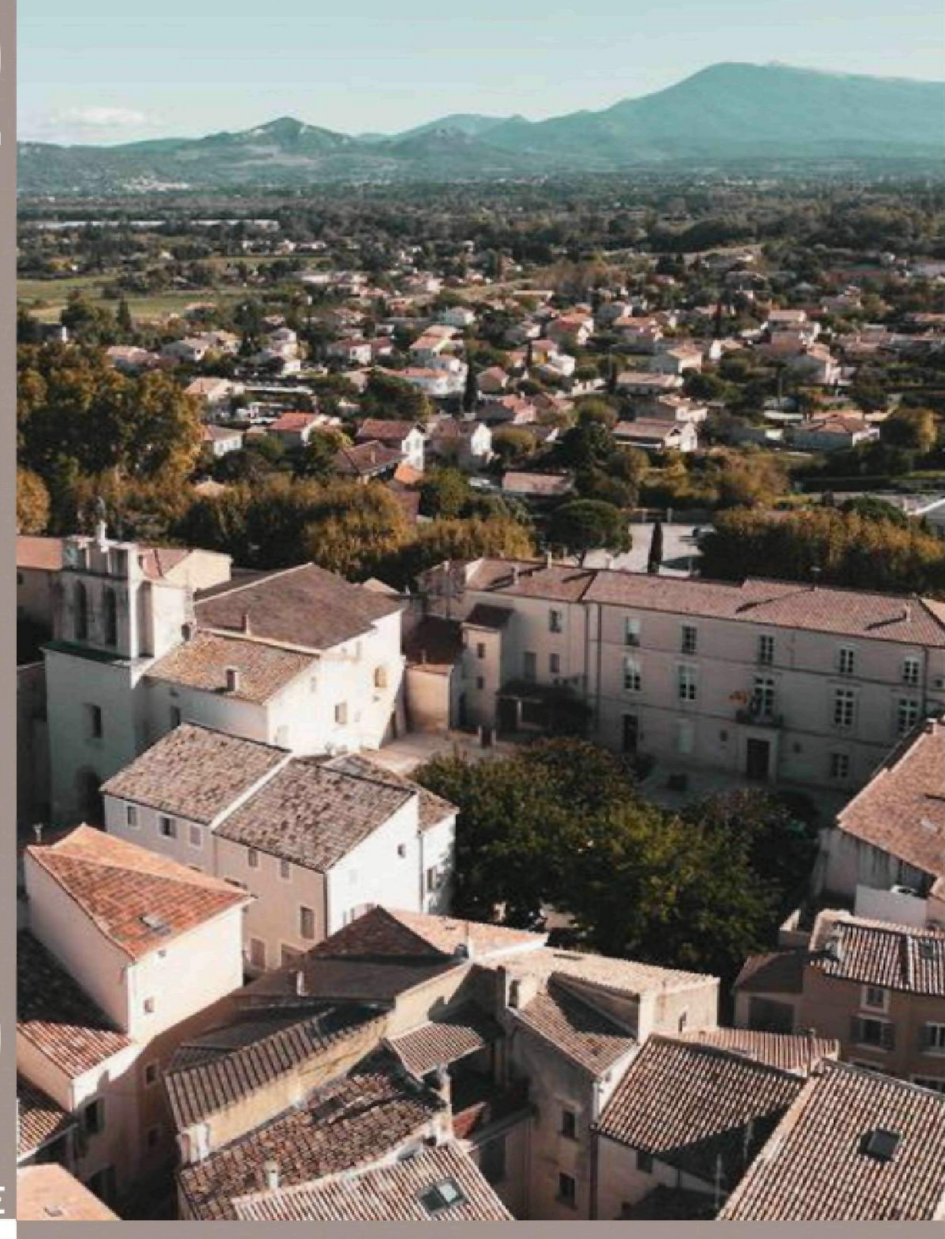
- Limites communales
- SUP
- A4 A4_GENERATEUR_SUP_L A4_ASSIETTE_SUP_S
- AC1 AC1_GENERATEUR_SUP_S AC1_ASSIETTE_SUP_S
- ASI ASI_GENERATEUR_SUP_S ASI_ASSIETTE_SUP_S
- Perimètre de protection immédiate
- Perimètre de protection rapprochée
- I1 I1_ASSIETTE_SUP_S I1_GENERATEUR_SUP_L
- I3 I3_ASSIETTE_SUP_S I3_GENERATEUR_SUP_L
- I4 I4_GENERATEUR_SUP_L
- Int1 Int1_GENERATEUR_SUP_S Int1_ASSIETTE_SUP_S
- PM1 PM1_GENERATEUR_SUP_S PM1_ASSIETTE_SUP_S
- PT2 PT2_GENERATEUR_SUP_L PT2_ASSIETTE_SUP_S
- T5 T5_ASSIETTE_SUP_S

Sources des données - Géobase de la DDT84
 Cartographie DDT84 - Service Connaissance des Territoires
 IGNE BDOrtho Scan25

05/10/2022
 1:14257
 Extrait de l'Atlas : Page 122/151



SARRIANS



DEPARTEMENT du VAUCLUSE



SOIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Conçu par : SOIHA 84
 Dirigé par : C. ANTOU
 JE. POIRIEL
 G. ADAS

COORDONATEUR : SOIHA 84
 Directeur : JE. POIRIEL
 Responsable urbanisme : G. ADAS
 Assistant d'études urbanisme

PIECE N° 6.1

Plan Local d'Urbanisme

Révision n° 1

Plan des Servitudes d'Utilité Publiques

Cette carte constitue une représentation des servitudes d'utilité publiques (SUP) connues à ce jour par la DDT84.

Cette édition est réalisée dans le cadre du Porter à Connaissance de l'Etat sans préjudice des prérogatives des gestionnaires des SUP et de la commune, conformément à l'article L.133-1 à L.133-3 du Code de l'Urbanisme.

Note concernant la catégorie "I1" : cette édition graphique est issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tout travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [des] transporteurs(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R 554-25 du code de l'environnement.

0 2.5 km